


Policy: l'identification et le signalement des erreurs Date d'approbation: Le 12 août 2020 Date de révision approuvée: Version Autre : S.O	Numéro de politique: A102 
---	---

Le SNEI s'engage à assurer l'exactitude de ses évaluations, la transparence et l'amélioration continue. Bien que tous les efforts soient déployés au cours du processus d'examen pour fournir une évaluation précise de la documentation fournie, des erreurs peuvent parfois se produire.

### **Champ d'application**

La présente politique s'applique à toutes les demandes présentées au SNEI.

### **Définitions et interprétation**

Une « erreur » est définie comme une inexactitude identifiée dans un rapport consultatif qui nécessite une correction.

### **Politiques**

#### Signalement d'une erreur


- Les demandeurs ou les organismes de réglementation qui identifient une erreur potentielle dans un rapport consultatif doivent signaler l'erreur potentielle au SNEI, par courriel. Le rapport doit décrire la nature de l'erreur. Toutes les erreurs potentielles doivent être rapidement signalées au directeur exécutif du SNEI.

#### Identification

- Le SNEI examinera rapidement le rapport et déterminera si une erreur s'est produite. La détermination de l'existence d'une erreur relève de la seule responsabilité du directeur exécutif du SNEI ou de son représentant.

#### Communication

- Le SNEI informera rapidement par écrit le demandeur / la demandeuse et l'organisme ou les organismes de réglementation désignés pour leur faire savoir s'il a été déterminé qu'une erreur s'est produite ou non. Si une erreur s'est produite, le SNEI décrira la nature de l'erreur et les mesures correctives prises. Le cas échéant, le SNEI renverra rapidement un rapport consultatif corrigé à la personne et à l'organisme ou aux organismes de réglementation désignés.

Policy: l'identification et le signalement des erreurs Date d'approbation: Le 12 août 2020 Date de révision approuvée: Version Autre : S.O	Numéro de politique: A102
	

### Enquête

- S'il est établi qu'une erreur s'est produite, le SNEI en recherchera rapidement la cause et veillera à ce que des mesures correctives appropriées soient prises.

Un résumé de toutes les erreurs et des mesures correctives prises sera régulièrement communiqué au conseil d'administration du SNEI.